

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Leucamp, sous la présidence de Monsieur Michel Teysseidou, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	M. Cabanes, M. Castanier, C. Prat, C. Guy, C. Delmas, G. Puech, C. Rouet, J.-L. Fresquet,
Présents : 38	A. Plantecoste, L. Picarougne, M. Goutel, P. Lavergne, I. Lemaire, V. Descoeur,
Votants : 48	G. Troupel, J.-L. Loison, M. Teysseidou, D. Ernest, F. Limousin, F. Danemans, A. Gimenez,
Date de la convocation	N. Sallard, A. Sériès, J. Cabannes, C. Hochart, A. Lavest, P. Giraud, F. Labrunie,
<i>24 juin 2025</i>	M. Canches, E. Février, J. Gaillac, J.-L. Broussal, R. Condamine, M. Teyssou,
Date d'affichage	G. Mespoulhes, C. Besse, J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier
<i>1^{er} juillet 2025</i>	

Excusé(e)s : D. Beaudrey, P. Rouquier, L. Césano, A. Gasquet, C. Froment, P. Malvezin, P. Audissergues, C. Montin, G. Picarougne, G. Domergue, A. Richard, A. Gaston, C. Robert, F. Barrière, M. Fel, D. Sabot, C. Faure, A. Espalieu, F. Angelvy, D. Brousse, L. Périer

Représenté(e)s : A. Vours par G. Puech ; C. Lacarrière par A. Lavest ; J. Laporte par C. Besse

Pouvoirs : F. Morelle à M. Teysseidou ; C. Fel à M. Goutel ; A. Forestier-Gramond à P. Lavergne ; M. Lavaissière à F. Danemans ; G. Méral à N. Sallard ; F. Charreire à J. Cabannes ; M. Veyrines à C. Hochart ; D. Vieyres à A. Gimenez ; C. Fialon à J. Gaillac ; G. Marquet à F. Labrunie

Secrétaire de séance : C. Rouet

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
- Programme alimentaire territorial : délibération de principe pour lancer la démarche
- Modification de l'intérêt communautaire

FINANCES

- Autoriser l'attribution de subventions aux associations (fonctionnement)
- Autoriser le versement d'aides économiques
- Autoriser la vente de terrains sur la ZA de Lafeuillade-en-Vézie
- Autoriser la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'EAJE de Lafeuillade-en-Vézie
- Autoriser la signature d'une convention avec la commune du Rouget-Pers pour la création d'un réseau de chaleur bois

RESSOURCES HUMAINES

- Autoriser la création d'un emploi non permanent de droit privé – contrat d'apprentissage
- Autoriser la création d'un poste de catégorie B du cadre des rédacteurs
- Autoriser la revalorisation du montant de la participation employeur pour la protection sociale des agents (risque prévention)

GEMAPI

- Bassin de la Maronne et des affluents rives gauches de la Dordogne en Xaintrie :
 - Valider le programme pluriannuel de gestion 2025-2029
 - Autoriser la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG)
- Bassin versant de la Truyère :

- Approuver le périmètre d'intervention et les statuts de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) – Syndicat mixte du bassin versant de la Truyère

- SPANC : autoriser le lancement d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement individuelles dans le cadre du Contrat Territorial Cère Amont

URBANISME

- PLUi Entre deux Lacs : approbation de la déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan
- PLUi du Pays de Montsalvy : prescription de la révision allégée n°8

Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

DE2025-247 - Lancement de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne dans la démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Considérant le plan châtaignes porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et ciblant la structuration d'une filière de qualité à l'échelle du territoire,
- Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat Local de Santé (CLS) élaborés sur le périmètre du SCoT BACC,
- Considérant les orientations partagées dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de territoire,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture expose que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) renvoie à une démarche concertée qui vise à mettre en place un certain nombre d'actions coordonnées autour de l'alimentation, avec notamment deux grands objectifs : « bien produire » et « bien manger ».

Il précise qu'en matière de transition agricole et alimentaire, les PAT constituent le principal outil territorialisé et ascendant de structuration de l'écosystème alimentaire.

Les PAT visent en effet à fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé du territoire concerné ; en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Sur la base de ce diagnostic, la démarche PAT suppose ensuite de définir un cadre d'actions stratégique et opérationnel.

C'est le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui octroie le label « Projet Alimentaire Territorial », avec deux niveaux de reconnaissance :

- Niveau 1 pour les démarches émergentes
- Niveau 2 pour les démarches avancées, en phase opérationnelle

Monsieur le Vice-président propose ainsi de lancer la démarche d'élaboration d'un PAT, l'outil répondant à des enjeux structurants, inclusifs et concrets en termes de foncier agricole, de dynamique d'installation, de diversification et de valorisation des filières locales, de santé et de qualité de l'alimentation, d'association des habitants, de partenariat mais aussi de transversalité et de cohérence des actions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** le lancement de la démarche « plan alimentaire territorial » de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **APPROUVE** le dépôt de candidature de la Communauté de communes au prochain appel à projet du programme national pour l'alimentation (PNA) en vue d'une labellisation de niveau 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt et au suivi de la candidature à cet appel à projets, ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre du PAT.

DE2025-248 - Compétence GEMAPI – Modification de la définition de l'intérêt communautaire

- Vu les articles L5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-243 du 11/12/2017 portant création des statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°2017-244 du 11/12/2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI au titre de ses compétences obligatoires.

Il précise que cette compétence renvoie aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et que l'exercice de cette compétence se structure progressivement sur 6 sous-bassins versants.

Dans ce contexte et au vu des enjeux afférents à l'exercice de cette compétence, il propose de compléter la définition de l'intérêt communautaire en intégrant les items 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire en précisant, au titre des compétences obligatoires, que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence GEMAPI :

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

DE2025-249 - Attribution des subventions aux associations année 2025

P. Lavergne ne participe pas au vote

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

AIDES AU FONCTIONNEMENT

VELO CLUB MAURSOIS	2000
CERE & RANCE FOOT	2750
SUD CANTAL FOOT	2500
ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES	3000
CERE & LANDES FOOT	1000
RETRAITE SPORTIVE MONTSALVY	300
RETRAITE SPORTIVE SUD CANTAL	300
RUGBY SAINT-MAMET	1700
STADE MAURSOIS	3000

TENNIS CLUB CALVINET	300
MERCREDI DES NEIGES	300
LA PETITE BOULE MAURSOISE	200
HAND BALL MAURSOIS	3000
JUDO CLUB MONTSALVY	500
AAPPMA DU ROUGET-MAURS	500
JEUNES SAPEURS POMPIERS MONTSALVY	200
GRAMAC	200
France ALZHEIMER	200
GROLLE TROTTEURS	300
SI CA VOUS CHANTE	300
LA GANELETTE	500
A TRAVERS CHANTS	200
BIBLIOTHEQUE PAYS MONTSALVY	300
ACCORDEON CLUB CHATAIGNERAIE	300
COUPS DE POUSSE AU JARDIN	1500
DIDMANIAS	200
FNACA SAINT-MAMET	550
FOIRES CHEVALINES	1500
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Mauris	300
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Montsalvy	300
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Laroquebrou	300
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Saint-Mamet	300

AIDES AUX MANIFESTATION

<i>COMITE DES FETES DE LABESSERETTE FETE DES POTIRONS</i>	750
<i>JEUNES AGRICULTEURS DU CANTAL</i>	2500
<i>J'AIME BEAUCOUP CE QUE VOUS FAITES FESTIVAL FETE DE FAMILLE</i>	500

Avec avis de la commission « Enfance-Jeunesse »

ASSOCIATION	MONTANT
EVS LA MAZAROTTE	500

EVS FAMILLES RURALES ENTRE CERE ET RANCE	500
EVS VIVRE EN CHATAIGNERAIE	500
STADE MAURSOIS pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	1000

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget principal 2025.

DE2025-250 - Soutien au commerces de proximité: attribution de subventions

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économique

- Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,

- Vu la délibération n°2023-059 du 23 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10% permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire : - Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10% pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 %;

Le taux de l'aide Communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale.

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €;
- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
- Opération « points de vente collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique présente les projets suivants :

Projet porté par l'entreprise La Taverne, représentée par M. FRAÏOLI Fabien, située sur la commune de Mours. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 50 000 € HT et correspondent à des investissements en lien avec l'acquisition de matériel professionnel (cuisine à basse température, petits travaux sur l'intérieur). M. FRAÏOLI sollicite une subvention régionale de 10 000 € et une subvention communautaire de **5 000 €**. Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Projet porté par l'entreprise Le Phoenix, représentée par M. BEAUPERE Bruno, située sur la commune de Saint-Constant. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 10 000,00 € HT et correspondent à l'acquisition de matériel professionnel et de mobilier de restauration. Le montant des dépenses éligibles étant

inférieur à 10 000 € HT, M. BEUPERE sollicite une subvention communautaire rehaussée à hauteur de 20%, pour atteindre **2 000 €**.

Projet porté par l'entreprise Sylviane Coiffure, représentée par Mme LAVERGNE Sylviane, située sur la commune de Maurs. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 23 697,50 € HT et correspondent à l'acquisition et l'installation d'un head spa. Mme LAVERGNE sollicite une subvention régionale de 4 739,50 € et une subvention communautaire de **2 369,75 €**.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Projet porté par l'entreprise Moha, représentée par Mme RAVANEL Claudie, située sur la commune de Maurs. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 31 392,55 € HT et correspondent à des travaux d'aménagement (isolation, éclairage, vitrines) sur l'espace de vente. Mme RAVANEL sollicite une subvention régionale de 6 278,51 € et une subvention communautaire de **3 139,26 €**.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Projet porté par l'entreprise Le fumoir du Cantal, représentée par M. FLEURY Julien, située sur la commune de Parlan. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 22 433,34 € HT et correspondent à l'acquisition de matériel professionnel (fumeurs professionnels, matériel de cuisine), et à l'aménagement du local en cuisine professionnelle. M. FLEURY sollicite une subvention régionale de 4 486,67 € et une subvention communautaire de **2 243,33 €**.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Projet porté par l'entreprise Chez Laurent Laborie, représentée par M. LABORIE Laurent, située sur la commune de Parlan. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 50 000,00 € HT et correspondent à la réalisation de travaux (réseaux électricité et plomberie, sols, etc.) et à l'acquisition de matériel professionnel (étalages, vitrines réfrigérées, etc.) sur la nouvelle épicerie de Parlan. M. LABORIE sollicite une subvention régionale de 10 000,00 € et une subvention communautaire de **5 000,00 €**.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention d'un montant de :

- 5 000,00 € à l'entreprise LA TAVERNE
- 2 000,00 € à l'entreprise LE PHOENIX
- 2 369,75 € à l'entreprise SYLVIANE COIFFURE
- 3 139,26 € à l'entreprise MOHA
- 2 243,33 € à l'entreprise LE FUMOIR DU CANTAL
- 5 000,00 € à l'entreprise CHEZ LAURENT LABORIE

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 6574 du budget primitif 2025.

DE2025-251 - Vente de terrains communautaire à Lafeuillade-en-Vézie

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose en premier lieu que la première tranche de la zone d'activités communautaire de Lafeuillade en Vézie est saturée, la totalité des lots étant occupée ou réservée. Les installations d'entreprises devront donc basculer progressivement vers les réserves foncières de la Communauté de communes sur le site, dont une parcelle constructible B 826 de 52 080 m² attenante à la zone d'activités, non compris dans le permis d'aménager.

Monsieur le vice-président ajoute que la parcelle B 826 reste complexe à aménager du fait d'une topographie peu adéquate, nécessitant des gros travaux de remblai. La Communauté ayant reçu des propositions d'achats de la part de deux entreprises, un découpage foncier a été entrepris sur la parcelle B 826 afin de créer les ensembles fonciers suivants :

- Une parcelle cadastrée B 1586 de 23 741 m², dont Monsieur le vice-président propose la vente à l'entreprise individuelle de Christophe BRUEL, basée à Montsalvy, et spécialisée dans la mécanique agricole. M. BRUEL envisage de construire un local technique pour son entreprise, et des entrepôts à louer à la demande pour les professionnels locaux.
- Quatre parcelles cadastrées B 1587, B 1595, B 1602 et B 1603 correspondant à une surface de 23 021 m², dont Monsieur le vice-président propose la vente à l'entreprise de travaux publics SARL PUECH, installée à Labesserette. Le gérant de la société M. Yoan PUECH souhaiterait construire un local de stockage pour les véhicules et matériaux de son entreprise spécialisée dans les travaux publics.
- Une parcelle cadastrée B 1585 de 7 447 m² toujours en vente.
Étant donné que les terrains nécessitent d'importants travaux de terrassement et de voirie (les accès depuis la RD étant à la charge des entreprises), Monsieur le vice-président propose un prix de vente à 1 €/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à l'entreprise individuelle de CHRISTOPHE BRUEL d'une parcelle B 1586 d'une superficie de VINGT TROIS MILLE SEPT CENTS QUARANTE ET UN METRES CARRÉS (23 741 m²), à un tarif au mètre carré de UN EURO (1 €/ m² HT), soit un prix de vente établi à VINGT TROIS MILLE SEPT CENTS QUARANTE ET UN EUROS (23 741 € HT) ;
- **APPROUVE** la vente à la SARL PUECH des parcelles B 1587, B 1595, B 1602 et B 1603 d'une superficie totale de VINGT TROIS MILLE SOIXANTE TROIS METRES CARRÉS (23 063 m²), à un tarif au mètre carré de UN EURO (1 €/ m² HT), soit un prix de vente établi à VINGT TROIS MILLE SOIXANTE TROIS EUROS (23 063 € HT) ;
- **DIT** que les acquéreurs supporteront les frais liés à la vente des terrains ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et signer l'acte de vente en l'étude B&B Notaires, à Aurillac.

DE2025-252 - Gestion de l'EAJE de Lafeuillade-en-Vézies : avenant au contrat de DSP

- Vu la délibération n°2022-021 du 17 février 2022 portant autorisation de signer le contrat de DSP pour la gestion de la micro-crèche de Lafeuillade-en-Vézies,
- Considérant les travaux réalisés pour renforcer les capacités d'accueil de la structure ;

Madame la Vice-présidente en charge du service « Enfance-Jeunesse » indique que la Communauté de communes a réalisé un programme de travaux afin tout à la fois de renforcer la capacité d'accueil et d'améliorer la qualité d'accueil de la micro-crèche de Lafeuillade-en-Vézies.

Elle indique que la capacité d'accueil de la structure est ainsi portée de 10 à 20 enfants et qu'en conséquence la structure n'est plus qualifiée de micro-crèche mais d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Madame la Présidente précise qu'un avenant à la convention de délégation de service public doit en ce sens être signé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Lafeuillade-en-Vézies avec pour objet de modifier comme suit l'article 2.2.1 « Mission de service » :
« *Gestion et exploitation d'un « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » (EAJE), pour un accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 6 ans, dans la limite de 20 enfants + 2 enfants accueillis en même temps.* »
- **REMPLE** le terme « micro crèche » par « Etablissement d'accueil du jeune enfant ».

DE2025-253 - Création d'un réseau de chaleur bois au Rouget-Pers : signature d'une convention avec la commune

Vu le Contrat Chaleur Renouvelable territorial signé avec l'ADEME à l'échelle du SCoT BACC,

Monsieur le Président expose que la commune du Rouget-Pers a réalisé un réseau de chaleur bois auquel est notamment raccordée la Maison de santé communautaire. Il indique que le coût de l'opération s'élève à 403 866 € HT, opération financée à 80 % avec notamment un financement au titre du Contrat Chaleur Renouvelable à hauteur de 246 720 €.

Monsieur le Président précise qu'en termes d'investissement le montant de la participation de la Communauté de communes est de 16 600 €, participation qui sera réglée sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise également qu'en termes de fonctionnement, la commune du Rouget-Pers facturera à la Communauté de communes, d'une part, le coût des consommations, au réel, et, d'autre part, des frais de maintenance à hauteur de 22 % des dépenses engagées.

Monsieur le Président propose par conséquent d'autoriser la signature d'une convention qui permette :

- Le versement d'un fonds de concours de 16 600 € à la commune du Rouget-Pers correspondant aux coûts de raccordement de la Maison de santé au réseau de chaleur bois réalisé par la commune
- Le règlement des titres émis par la commune du Rouget-Pers et correspondant, pour la Maison de santé, aux consommations et frais de maintenance

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la commune du Rouget-Pers permettant :

- Le versement d'un fonds de concours de 16 600 € à la commune du Rouget-Pers correspondant aux coûts de raccordement de la Maison de santé au réseau de chaleur bois
- Le règlement des titres émis par la commune du Rouget-Pers et correspondant, pour la Maison de santé, aux consommations et frais de maintenance

DE2025-254 - Ressources humaines : création d'un emploi non permanent de droit privé - Contrat d'apprentissage

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président précise, qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

- **CONCLUE** dès le 1^{er} septembre 2025, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
RPE Lafeuillade	1	BTS Conseillère en économie sociale et familiale	2 ans à compter du 01/09/2025

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DE2025-255 - Ressources humaines : création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la candidature d'un agent permanent au titre de la promotion interne 2025, au grade de rédacteur catégorie B, a été retenue.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi de catégorie B, selon les modalités suivantes :

- Filière Administrative
- Cadre d'emploi des rédacteurs
- Grade minimum : Rédacteur
- Grade maximum : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Temps de travail : 35h00/35h00
- Rémunération : selon les grilles du cadre d'emploi des rédacteurs

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

DE2025-256 - Ressources humaines : mise à jour de la participation employeur au contrat relatif à la protection sociale des agents – Risque prévoyance

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n°2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société Collecteam (gestionnaire conseil) pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,
- Vu la délibération du 8 octobre 2019 n°DE2019-156 d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- Vu la délibération du 7 novembre 2024 n° DE2024- 138 de mise à jour de la délibération relative à la protection sociale des agents – Risque prévoyance,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019,
- Vu le décret no 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 23 juin 2025,
- Considérant la volonté de réajuster les montants de la participation employeur en tenant compte de l'augmentation des cotisations au contrat d'assurance,

Monsieur le Président rappelle que l'évolution de la cotisation versée par l'agent au contrat d'assurance prévoyance entre 2020 et 2025 s'établit comme suit :

	Années		Evolution
	2020	2025	
Formule 1	1,10%	1,38%	25,50%
formule 2	1,45%	1,76%	21,40%
Formule 3	1,90%	2,31%	21,60%

Afin de tenir compte des augmentations citées ci-dessus, Monsieur le Président propose que la participation employeur soit établie de la manière suivante :

Indices de rémunération	Nouvelle situation		
	Formule 1	Formule 2	Formule 3
IM 346 à 419	14,13 €	18,02 €	23,64 €
IM 420 à 572	15,36 €	19,59 €	25,72 €
IM 573 et +	17,72 €	22,60 €	29,54 €

La participation tient compte de l'indice de rémunération des agents. Plus cet indice est faible, plus la prise en charge par la Communauté de communes est élevée :

- IM de 366 à 419 : 55 %
- IM de 420 à 572 : 50 %
- A partir de l'IM 573 : 45 %

La participation est versée mensuellement au prorata du temps de travail sans pouvoir être inférieure à 7 €. La mise en place sera effective au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour de la participation employeur au contrat relatif à la protection sociale des agents – risque prévoyance telle que présentée ci-dessus.

DE2025-257 - Validation du programme pluriannuel (PPG) de gestion du bassin de la Maronne et des affluents rives gauches de la Dordogne en Xaintrie

- Vu les statuts de la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

- Vu les orientations du SDAGE précité « D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 - Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

- Vu la structuration en Entente Intercommunautaire, depuis 2021, sur le bassin-versant de la Maronne entre les Communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Xaintrie Val' Dordogne, Châtaigneraie cantalienne et Pays de Salers en tant que cheffe de file,

Considérant :

I- Le contexte

Une Entente a été créée en 2021 entre trois Communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Pays Xaintrie Val' Dordogne, Châtaigneraie cantalienne, Pays de Salers. Cette dernière ayant été identifiée comme cheffe de file, le service GEMAPI du Pays de Salers a réalisé pour le compte de l'Entente Maronne, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Il correspond à un programme quinquennal d'actions de gestion des milieux aquatiques et humides

vouées à atteindre ou maintenir un bon état des masses d'eau conformément aux attentes de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Elle est soumise au respect des dispositions de la Loi sur l' Eau et les Milieux Aquatiques et nécessite l'obtention préalable d'une Déclaration d'Intérêt Général par les Maitres d'Ouvrage, pour les interventions en domaine privé.

Les interventions en propriétés privées feront, sauf urgence justifiée, l'objet de conventions d'accès avec les propriétaires concernés.

II- Les actions identifiées et estimations financières

Le tableau ci-après présente le chiffrage estimatif pour cinq ans de l'ensemble des actions pressenties et potentiellement réalisables sur la partie du bassin versant de la Maronne incluse dans le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Code action	Actions	ESIMATIF GENERAL	Montants engagés sur 5 ans 2025-2030 - CCCC	Taux et montants subventionnés			
				AEAG		Auto-Financement	
				Taux	Montants	Montants	Montants moyens du reste à charge la collectivité annuellement
1.1.1	Restructuration du Comité de Pilotage	- €	- €		- €	- €	- €
1.1.2	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion	205 000,00 €	68 333,33 €	70,00%	47 833,33 €	20 500,00 €	4 100,00 €
1.1.3	Frais de fonctionnement global (véhicule, matériel,...)	66 000,00 €	22 000,00 €	70,00%	15 400,00 €	6 600,00 €	1 320,00 €
1.1.4	Elaboration de la DIG	- €	- €		- €	- €	- €
1.2.1	Elaborer un programme de suivi des actions misent en place	- €	- €	50,00%	- €	- €	- €
1.2.2	Poursuivre les suivis thermiques et piscicoles du bassin	7 500,00 €	2 500,00 €	50,00%	1 250,00 €	1 250,00 €	250,00 €
2.1.1	Diagnostiquer le secteur Xaintrie Noir	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
2.1.2	Diagnostiquer le chevelu hydrographique du bassin de l'Etze	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
2.2.1	Suivre et quantifier les populations connues	3 150,00 €	- €	50,00%	- €	- €	- €
2.3.1	Installer un suivi piézométrique sur les bassins de l'Etze, la Bertrande et la Glane de Servièrre	20 000,00 €	6 666,67 €	50,00%	3 333,33 €	3 333,33 €	666,67 €
2.3.2	Améliorer la connaissances sur les plan d'eau du bassin	20 000,00 €	6 666,67 €	70,00%	4 666,67 €	2 000,00 €	400,00 €
3.1.1	Mettre en place des clotures fixes le long des cours d'eau	84 000,00 €	11 000,00 €	80,00%	8 800,00 €	2 200,00 €	440,00 €
3.1.2	Aménager des points d'abreuvement direct en cours d'eau	80 000,00 €	15 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	3 000,00 €	600,00 €
3.1.3	Aménager des points d'abreuvement déconnecté du cours d'eau	162 000,00 €	12 000,00 €	80,00%	9 600,00 €	2 400,00 €	480,00 €
3.2.1	Aménager des points de franchissement multifonctionnel	135 000,00 €	15 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	3 000,00 €	600,00 €
3.3.1	Communiquer localement avec les TF et ETF pour coordonner les opérations de travaux	6 000,00 €	2 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €
3.3.2	Aménager des revets d'eau et des fossés de récupération des fines sur les dessertes forestières et les chantier d'exploitation	55 000,00 €	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
4.1.1	Plantation de ripisylve	15 000,00 €	5 000,00 €	50,00%	2 500,00 €	2 500,00 €	500,00 €
4.1.2	Lutter contre l'ensablement des berges et des boisements inadaptés	50 000,00 €	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
5.1.1	Repandre l'hydromorphologie de cours d'eau rectifiés/perché/curé/re-calibré	225 000,00 €	50 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
5.1.2	Redynamiser l'hydromorphologie des cours d'eau par la restauration et l'aménagement des habitats piscicoles	100 000,00 €	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
5.2.1	Supprimer les plan d'eau en lit mineur ou accompagner leur mise en conformité	110 000,00 €	20 000,00 €	30 ou 80%	13 000,00 €	7 000,00 €	1 400,00 €
5.2.2	Restaurer la continuité écologique du ruisseau de Marzes	- €	- €	30 ou 80%	- €	- €	- €
5.2.3	Intervenir sur les ouvrages transversaux sans usage	155 000,00 €	25 000,00 €	80,00%	20 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
5.3.1	Supprimer les dépôts sauvages ayant un impact sur le cours d'eau	25 000,00 €	8 333,33 €	50,00%	4 166,67 €	4 166,67 €	833,33 €
5.3.2	Reprise des points d'érosions et enrochement problématiques	110 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
5.3.3	Suppression les embacles problématiques	15 000,00 €	5 000,00 €	0,00%	- €	5 000,00 €	1 000,00 €
6.1.1	Poursuivre l'étude "d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant de la Maronne"	164 153,33 €	54 717,78 €	80,00%	43 774,22 €	10 943,56 €	2 188,71 €
6.2.1	Articuler l'assistance technique à la gestion de zones humides avec les CEN	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique	170 000,00 €	20 000,00 €	80,00%	16 000,00 €	4 000,00 €	800,00 €
7.1.1	Création d'un circuit de valorisation de la zone humide de Teissière de Cornet	- €	- €	50,00%	- €	- €	- €
7.1.2	Valoriser les milieux aquatiques à l'échelle communale	10 000,00 €	3 333,33 €	50,00%	1 666,67 €	1 666,67 €	333,33 €
7.2.1	Organiser des réunion d'information/formation à destination de bénéficiaire	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
7.2.2	Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées	10 000,00 €	3 333,33 €	50,00%	1 666,67 €	1 666,67 €	333,33 €
	TOTAL	2 002 803,33 €	435 884,44 €		298 657,55 €	137 226,89 €	27 445,38 €
Reste à charge par an pour la collectivité (selon conditions des montants engagés suites aux travaux prévus à l'année n-1)							27 445,38 €

Sur cette base, un programme estimatif affiné sera annuellement réalisé par la technicienne de l'Entente Maronne et proposé pour validation à la conférence de l'Entente puis à l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Maronne 2025 – 2029 ; ses volets d'action ainsi que son estimatif financier sous réserve de sa déclinaison annuelle pour validation par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à réaliser, dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire Maronne, l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme et notamment.

DE2025-258 - Procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) sur le bassin de la Maronne pour la mise en œuvre des actions du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2025-2029

- Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7,
- Vu le diagnostic général du bassin versant de la Maronne réalisé sur les trois dernières années,
- Vu le Programme Pluriannuel de Gestion et le programme de travaux établi pour la période 2025-2029,
- Considérant que pour mettre en place des actions de travaux avec des fonds publics sur des parcelles privées, la collectivité doit obtenir une Déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- Considérant que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne doit se substituer aux propriétaires riverains des cours d'eau pour réaliser les travaux relatifs au programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Maronne,
- Considérant le projet de DIG spécifie notamment la nature des actions, le programme pluriannuel de travaux et le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès des services de l'État pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI sur le domaine privé du bassin versant de la Maronne et des affluents rive gauche de la Dordogne en Xaintrie ;
- **PRECISE** qu'aucune participation financière ne sera demandée aux bénéficiaires des travaux (riverains) ;
- **PREND ACTE** que pour chaque programmation de travaux, la liste des propriétaires concernés et le détail des travaux qui seront engagés sur leurs parcelles seront transmis à Châtaigneraie cantalienne pour information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DE2025-259 - Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère

- Vu les articles L213-12 et R213-49 du Code de l'Environnement,
- Vu les articles L5711-1 et suivants du CGCT,
- Vu la délibération n°2024-177 du 18 décembre 2024 portant structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère via la création d'un EPAGE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère,
- Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère – Syndicat Mixte du bassin versant de la Truyère,
- Considérant le travail de préfiguration de l'EPAGE Truyère,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne exerce la compétence GEMAPI sur 6 sous-bassins versants. L'exercice de cette compétence se structure progressivement avec l'objectif d'une gouvernance harmonisée et efficace à travers la création de syndicats mixtes.

Considérant le bassin versant de la Truyère, Monsieur le Président expose que Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet coordonnateur de bassin, a notifié à la Communauté de communes l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère et le projet de statuts de l'EPAGE.

Monsieur le Président précise qu'il appartient désormais à la Communauté de communes de se prononcer sur le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE Truyère.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère tel précisé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère ;
- **APPROUVE** les statuts de l'EPAGE Truyère ci-joint.

DE2025-260 - Lancement de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement individuelles dans le cadre du Contrat Territorial Cère Amont

Vu la délibération n°2023-073 du 16 mai 2023 portant autorisation de signer le Contrat de progrès territorial du bassin versant Cère amont,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Cère amont, compte tenu de la pluralité des enjeux de ce bassin versant, les élus des trois intercommunalités parti-prenantes ont fait le choix de définir et mettre en œuvre un Contrat Territorial, lequel dépassant les contours stricts de la compétence GEMAPI, permet l'impulsion d'actions favorables aux atteintes des objectifs de la GEMAPI.

Une des actions du Contrat Territorial concerne la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles qui génèrent des nuisances. Grâce à cette action, des usagers dont l'installation est sise sur la zone prioritaire, sous réserve qu'ils remplissent certains critères (classement de l'installation, date d'acquisition ...) et d'un portage de l'opération par l'intercommunalité, pourront obtenir un soutien financier de l'Agence de l'Eau. Ce sont environ 60 installations qui pourraient en bénéficier sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur le Président rappelle que le principe de l'opération est de s'appuyer sur un portage par l'intercommunalité, laquelle :

- Actualise les diagnostics des installations sises sur la zone prioritaire (en cours),
- Informe les usagers concernés de la démarche et des modalités de l'opération,
- Procède à l'analyse et au tri des dossiers qui seraient éligibles et en informe les usagers,
- Analyse les dossiers de candidature,
- Sollicite l'aide de l'agence de l'eau par groupes de dossiers éligibles,
- Instruit les dossiers techniques et contrôle les travaux,
- Perçoit les aides de l'agence et les reverse aux usagers.

Les conditions d'accompagnement financier des usagers sont définies par l'Agence de l'eau qui reverse également à l'intercommunalité un montant de 200 € par chantier réalisé.

Le démarrage effectif de cette opération est programmé pour l'automne 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte des usagers éligibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque usager concerné définissant les engagements respectifs dans le cadre de cette opération.

DE2025-261 - Approbation de la Déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi « Entre 2 Lacs » avant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan, aux lieux-dits « Passe-vite » et « Puech Nègre »

- Vu le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan, aux lieux-dits « Passe-vite » et « Puech Nègre »,
- Vu la délibération n°2018-140 du 11 juin 2018 portant accord de principe à l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan, pour une superficie totale d'environ 18.2 ha et une puissance installée de 16,19 MWc,

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet,
- Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative,
- Vu la délibération n°2021-168 du 19 juillet 2021 autorisant la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLUi « Entre 2 Lacs » avec le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Nieudan,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
- Vu la mise à l'enquête publique du projet du 25 mars 2025 au 25 avril 2025 et considérant qu'aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à la disposition du public,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur,
- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur la mise en compatibilité du PLUi « Entre deux Lac » avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan, aux lieux-dits « Passe-vite » et « Puech Nègre »,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi « Entre 2 Lacs » avec le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Nieudan, aux lieux-dits « Passe-vite » et « Puech Nègre ».

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Cantal
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- au Président du Conseil Départemental du Cantal
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture du Cantal
- au Président du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairies de Nieudan, St-Mamet la Salvetat, St-Paul des Landes, St-Etienne Cantalès, St-Gérons, Laroquebrou et à la Maison France Services de Laroquebrou durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

<p>DE2025-262 - PLUi du Pays de Montsalvy : prescription et modalités de concertation de la révision allégée n°8</p>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Montsalvy approuvé le 17/02/2020, mis à jour le 22/10/2020 et le 04/05/2021, modifié le 08/03/2021, le 16/05/2024 et révisé le 17/11/2022,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy en date du 2 mars 2015 prescrivant l'élaboration du projet de PLUi du Pays de Montsalvy,
- Vu la délibération n°2017-041 du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Montsalvy,
- Vu la délibération n°2017-191 du Conseil communautaire en date du 28 août 2017 portant débat sur le PADD du PLUi du Pays de Montsalvy,
- Considérant les orientations du PADD du PLUi du Pays de Montsalvy,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme expose que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire*

de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La révision alléguée n°8 du PLUi du Pays de Montsalvy a pour objectif d'encourager le développement touristique du territoire en permettant l'implantation d'hébergements insolites (4 tiny houses avec leurs dépendances), chemin du Garribal à Montsalvy (parcelle cadastrée section AL n°26).

Ce projet à dimension économique et touristique relève de l'intérêt général pour la collectivité.

Un nouveau sous-secteur Nt indicé spécifique est à créer.

Le projet dérogeant à la Loi Montagne, un passage du dossier en CDNPS est à prévoir.

Le projet sera également soumis à l'avis de la CDPENAF.

Considérant que l'objet unique de la révision n'entraîne aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Vice-président propose en conséquence, une révision alléguée du PLUi.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRESCRIT** la révision alléguée n°8 du PLUi du Pays de Montsalvy avec pour objectif :

- la création d'un STECAL pour permettre l'implantation d'hébergements insolites (4 tiny houses avec leurs dépendances), chemin du Garribal à Montsalvy (parcelle cadastrée section AL n°26)

- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Diffusion dans un journal
- Diffusion sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision alléguée n°8 du PLUi ;

- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Cantal
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- au Président du Conseil Départemental du Cantal
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture du Cantal
- au Président du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Montsalvy, à la Maison France Services de Montsalvy durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.